



# Les engagés des *koylou* à La Réunion

Florence Callandre-Barat

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/oceanindien/1970>

DOI : [10.4000/oceanindien.1970](https://doi.org/10.4000/oceanindien.1970)

ISSN : 2260-7730

### Éditeur

INALCO

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juillet 2013

ISBN : 978-2-85831-215-3

ISSN : 0246-0092

### Référence électronique

Florence Callandre-Barat, « Les engagés des *koylou* à La Réunion », *Études océan Indien* [En ligne], 49-50 | 2013, mis en ligne le 24 septembre 2015, consulté le 30 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/oceanindien/1970> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/oceanindien.1970>

---

Ce document a été généré automatiquement le 30 juin 2021.



*Études océan Indien* est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

---

# Les engagés des *koylou* à La Réunion

Florence Callandre-Barat

---

- 1 À La Réunion, après l'immigration d'Indiens, esclaves au début de la colonisation de cette île, puis engagés après l'abolition de l'esclavage en 1848, l'immigration libre de quelques Pondichériens, après 1956, année de la réintégration de Pondichéry, ancien siège de la Compagnie des Indes orientales, dans l'État indien, a entraîné la transformation de la pensée religieuse et de son expression dans les représentations du divin, l'architecture sacrée et les rituels, de même que celle de la conscience identitaire des descendants de ces esclaves et engagés qualifiés de Malbar. Ainsi, le choix de remplacer pour la plupart, cette appellation Malbar par celui de Tamoul n'est pas seulement né de la stigmatisation par les autres habitants de l'île, qu'on lui connaît également à Maurice, mais provient plutôt de la présence et de l'enseignement de ces Pondichériens, qui, au moment de la rétrocession de Pondichéry à l'Inde, ont choisi la nationalité française et sont venus vivre dans une ancienne colonie française devenue un département français depuis 1946. Autrement dit, le choix de la culture tamoule<sup>1</sup> à La Réunion est incontestablement lié à la présence française en Inde et plus précisément à Pondichéry. L'Inde a connu la colonisation anglaise, portugaise et française. La Réunion a connu la colonisation anglaise<sup>2</sup> et française. Si elle avait été portugaise<sup>3</sup>, elle aurait pu accueillir plutôt des Indiens de Goa. Si Pondichéry n'avait pas été française, ses habitants n'auraient jamais eu l'opportunité de choisir eux-mêmes la nationalité française et ne seraient peut-être jamais venus à La Réunion « tamouliser » les systèmes de représentation malbar<sup>4</sup>. Je note par ailleurs dans l'utilisation du terme « tamoul »<sup>5</sup> par Ayer Vedaya qu'il se substitue au mot hindou ou pratiquant du *sanatana-dharma*<sup>6</sup> et concerne dans son discours plutôt la religion que l'origine géographique.
- 2 Les premiers desservants des espaces sacrés hindous de La Réunion (*koylou*<sup>7</sup>, *sapèl malbar*) (Callandre 2009) qui étaient au nombre des engagés de la canne à sucre, après 1848, et leurs descendants sont des *prèt malbar* ou *pousari*<sup>8</sup>. Le 19 août 1976, le préfet de La Réunion, M. R. Lamy, a reçu une délégation de la Fédération des associations et groupements religieux hindous et culturels tamouls de La Réunion, conduite par son président, M. Vayaboury Vadivèl, et composée pour les *koylou* de MM. Marcel Moutoucomorapoullé, Antoine Samourgompoullé, Jean Kichenin, et pour les

associations culturelles tamoules de MM. Michel Apaya et Kichenin Saminadin. Cette délégation exprimait le souhait des membres de leurs associations et groupements religieux d'engager de nouveaux desservants de l'Inde du Sud (Tamil Nâdu et Kerala) pour leurs espaces sacrés. Suite à cet entretien, le préfet adressa au responsable de cette délégation une lettre dans laquelle il précisait, en particulier, les conditions d'entrée à La Réunion de « Swami » et de « professeurs d'Art » :

« Monsieur le Président, En réponse à votre lettre du 18 avril 1976, je vous confirme les termes de notre entretien du 19 août dernier concernant les différents problèmes que soulève l'exercice de vos pratiques religieuses à La Réunion. En ce qui concerne les prêtres et à condition qu'ils aient réellement la qualité de Swamis et non point celle de simples desservants, j'accepterais l'entrée à La Réunion d'un prêtre par temple important, c'est-à-dire 6 au maximum. Ces prêtres seront admis au départ avec un titre de séjour de six mois renouvelable une fois. Au terme de cette première période d'un an, ils pourront faire venir leurs familles avec un visa de trois ans renouvelable, étant précisé toutefois qu'en aucun cas ces titres de séjour ne pourront donner lieu au bénéfice d'une carte de travail. En ce qui concerne les professeurs d'Art, je vous confirme mon point de vue qu'il serait souhaitable que soient formés à La Réunion des professeurs capables d'enseigner la musique et la danse sacrée de la religion tamoule. Toutefois, dans une période initiale, j'accepterais d'accorder des titres de séjour de 6 mois renouvelables une fois et suivis d'un titre de deux ans non renouvelable pour quelques professeurs, 6 au maximum. Ces titres de séjour ne permettraient pas l'entrée des membres de la famille. »

- 3 Depuis cette époque, les « engagements » de prêtres se sont multipliés. En général, un membre de l'association va en Inde pour le recrutement et la signature du contrat de travail. Ce contrat de travail est à durée limitée et les prêtres retournent en Inde après quelques années. Le plus souvent, ce sont les présidents d'associations qui font le voyage. Il n'est pas nécessaire, sur place en Inde, de faire appel à des sous-agents recruteurs tels que l'étaient les fameux Mestry de l'époque de l'engagisme. Quelques Pondichériens hindous, installés à La Réunion, jouèrent dans les débuts un rôle non négligeable. D'une part, ils connaissaient bien le contexte du *koylou* réunionnais, qu'ils fréquentaient depuis de nombreuses années, et ils pouvaient dialoguer avec ses responsables en français. D'autre part, ayant vécu à Pondichéry avant leur « exil », ils connaissaient bien le Tamil Nâdu et leur maîtrise de la langue tamoule facilitait la négociation. Par exemple, pour l'Association Siva Vishnou Kaaly qui gérait le Temple Siva, Soupramanien de la rue Saint-Louis à Saint-Paul, cette mission fut remplie par M. Anandanadaradja qui procédait ainsi : il faisait paraître une petite annonce dans un journal du Tamil Nâdu ; il servait ensuite d'interprète entre les prêtres intéressés par l'offre d'emploi et le président de l'association, qui, parfois, venait négocier le contrat de travail sur place. Les conditions de recrutement n'ont pas été toujours aussi transparentes. Il m'a été rapporté que quelqu'un, en Inde, aurait exigé d'un *gurukkal* un virement mensuel sur son compte bancaire, d'un pourcentage de son salaire, en échange de sa recommandation pour un emploi à La Réunion. Au bout de quelques années, le prêtre ayant cessé de faire les versements, cette personne aurait alors exigé qu'il lui donne sa maison en Inde. Je n'ai pas vérifié si cette pratique était courante.
- 4 M. Candassamy Viracaoundin, dit Kandé de Bel-Air, à Sainte-Suzanne, expliquait en 1978 (Barat 1980) :

« Sak i suiv la vré relizion dan lé vré tanp sé dé bram ou braminn ou bramann. Sa vyindrè, dan lé kast ki serv Dié. »	Ceux qui suivent la « vraie religion » dans les « vrais temples » sont des bram ou braminn ou bramann. Ils appartiennent aux castes qui servent Dieu.
Nou la pi mintnan. Dot zan ki vien dan in ot kast la aprann le métyé d-prèt. I fé vnir azot de Lind pou zot sèrvir dan lé gran tanp kom a Sin-Deni. I kri azot Swami. »	Ces castes n'existent plus actuellement. D'autres personnes appartenant à d'autres castes ont appris le métier de prêtre. Nous faisons venir des prêtres de l'Inde pour officier dans les grands temples comme à Saint-Denis. On les appelle Swami.

- 5 On distingue parmi ces *bram* des *gouroukkal*, prêtres *sivaïte*, des *patatshari*, prêtres *vishnouïtes*, des *poujari*, prêtres de Sakti, la Déesse, des *ayèr*, enseignants, et des *âtchâria* également enseignants. Les *gouroukkal* sont reconnaissables au *vibouti patèy*<sup>9</sup> qu'ils dessinent sur leurs fronts avant de faire la *Siva pûja*, la cérémonie rituelle pour Shiva. C'est un signe constitué par trois traits horizontaux, dont deux sont de couleur blanche et un de couleur rouge et qui symbolisent la *trimurti* de l'hindouisme classique : Brahma, Vishnu, Shiva. Parfois, ils ajoutent un point au milieu qui symbolise le troisième œil de Shiva. Ils les dessinent tous les jours pour la *Siva pûja*. Pour la couleur blanche, ils utilisent du *vibhudi*, de la cendre de bouse de vache ou des cendres provenant d'un foyer de sacrifice, et pour la couleur rouge des terres de couleur. Les *patatshari*, les prêtres *vaïshnavites*, se distinguent facilement par le *narmon* (= *ardhvapundra*), qu'ils dessinent sur leurs fronts avant de faire la *Vishnu pûja*, la cérémonie rituelle pour Vishnu. C'est une marque en forme de U ou de Y, constituée par trois traits verticaux. Le trait du milieu, de couleur rouge, symbolise Lakshmi. Les deux traits extérieurs sont les empreintes stylisées des pieds de Vishnu. Parmi les nombreuses *Upanishad*, la *Vasudeva-Upanishad*, consacrée à la dévotion *vishnouïte*, célèbre plus particulièrement l'*Ardhva Pundra*. Une longue section concerne le symbolisme du signe et rappelle notamment le conseil que Vasudeva donne au sage Narada : « La substance qu'il faut utiliser pour tracer l'*ardhvapundra* est le *gopicandana* : il provient du ciel *Vaïkuntha* ; il est cher à mon cœur, c'est lui que portent mes dévots, brahmanes ou autres ; chaque jour, les *Gopi* m'en enduisent le corps. »
- 6 La plupart des prêtres que les associations font venir de l'Inde du Sud pour travailler dans leurs *koylou* sont, jusqu'à présent, des *gouroukkal*, des prêtres *shivaïtes* ou des *ayèr*, des *âtchâria*. L'emploi d'un *patatshari*, un prêtre *vaïshnavite*, est très rare. Plusieurs d'entre eux ont officié lors du *mahakumbabishegam*, grande consécration, du *koylou* privé de M. Samourgompoullé, Commune Prima, en mai 2013. La présence dans l'île d'un *poujari*, un prêtre de la déesse, est exceptionnelle. Dr. S. Nilamegame, *poujari*, prêtre de la *Sakti*, et *yoga-acharya*, enseignant de yoga, est arrivé du Tamil Nâdu en 1985. Il établit une distinction très nette entre sa fonction de prêtre et celle d'enseignant. Au titre de *poujari*, il servait le Temple l'Affouche, situé au lieu-dit « Plaine Chabrier » à Saint-Paul et géré par l'association Pandialé Karly. Il était logé dans une petite case en tôle enfouie dans les racines aériennes de l'immense « figuier des banians » (*Ficus benghalensis* – *alamaram* = *lafous* = *banian*) de ce *koylou*. Cette case en tôle a servi pendant des années de sanctuaire aux représentations des divinités, avant la construction, à quelques mètres de distance, d'un autre temple dont l'architecture s'inspire de celle de l'ancien Temple Kâli à La Saline-les-Hauts. Au titre de *yoga-acharya*, il a fondé à son arrivée dans l'île la *Scientific and Traditional Yoga Motivation* (Stym). Il

donnait des cours à l'université de La Réunion et au lycée de Saint-Joseph et organisait régulièrement des stages. Parmi les techniques qu'il enseignait, il distinguait les *asana*, les postures, et le *prânâyâma*, le contrôle de la respiration. Au Tamil Nâdu, les Brahmanes ont le titre honorifique d'Aya. Selon M. Anandanadaradja, le terme d'adresse à un *gouroukkal* est *Ayar* et celui à un *patatshari* *Ayengar*. Les dévots réunionnais utilisent les mots *Swami*, *Ayèl*, ou *Ayar* lorsqu'ils s'adressent à un *bram* sans faire de distinction entre le *gouroukkal*, le *patatshari*, le *poujari*, l'*ayèr* et l'*artshagar*. Par ailleurs, les termes de référence utilisés pour désigner les maîtres spirituels des *ashram*, qui sont tous des Réunionnais, sont *bramachari* ou *swami*. Pour s'adresser au *swami*, on utilise le terme *swamidji* qui, à l'occasion, est également utilisé comme terme de référence : « *Swamidji la parti an Inde!* » Le suffixe *dji* est honorifique et, par conséquent, plus respectueux.

- 7 Les *gouroukkal*, prêtres *sivaïte*, et les *patatshari*, prêtres vishnouïtes, sont en permanence dans l'enceinte du *koylou*, alors que les *pousari*, prêtres réunionnais, exercent en général un métier principal, parallèlement à leur fonction de prêtre. De la même façon que les *koylou* sont souvent fermés en dehors des périodes de fête, les *pousari* ne dessinent que rarement les marques de leur religion sur leur front lorsqu'ils ne sont pas en train d'officier. Les hindous qui ne sont pas prêtres n'arborescent pas sur leur front ce type de marques mais seulement le *potou* qu'ils reçoivent du prêtre au moment des cérémonies au *koylou*. Néanmoins, ces signes sont portés par quelques-uns, à La Réunion comme à Maurice, et sont la marque d'une volonté d'orthodoxisation.
- 8 Ayer Vedaya Ramassamipoullé, un *pandit*, terme sanscrit qui signifie « lettré » et qui est un titre honorifique accordé en Inde aux érudits et aux maîtres hindous de la musique classique indienne, depuis vingt ans, mon informateur privilégié, dans mes enquêtes anthropologiques à La Réunion et en Inde, est l'un des premiers à avoir joué un rôle déterminant dans l'hindouisme et le développement de la langue et la culture tamoules, notamment la danse, à La Réunion<sup>10</sup>.

« – Aya, peux-tu me dire quand tu es venu à La Réunion pour la première fois ?

– En 1976.

– Et que faisais-tu en Inde avant d'arriver à La Réunion ?

– J'étais professeur de tamoul dans les high-schools, les lycées. Quelqu'un m'a demandé si je voulais venir ici.

– Tu te souviens du nom de la personne ?

– Oui, c'est Monsieur Anandapin, un Pondichérien. Quand il est venu à La Réunion, il a vu la situation ici et il m'a dit : à La Réunion, il n'y a pas assez de personnes pour expliquer la religion en français et ils n'ont pas de connaissances. Ils boivent, ils font des prières n'importe comment. Si vous venez, vous pourrez rétablir la situation des Tamouls ici. J'ai dit : oui ; je suis d'accord, c'est mon travail aussi. J'ai appris la religion. Je suis polyvalent. Je pouvais apprendre la danse, la philosophie, le théâtre... Je ne suis pas venu ici pour seulement sonner la cloche dans le temple mais aussi pour sonner la cloche dans la tête ! Je faisais quelques conférences dans le temple, j'enseignais les chants dévotionnels et la langue tamoule »<sup>11</sup>.

- 9 Selon Ayer Vedaya le prêtre doit être considéré comme un dieu : « Nous respectons nos prêtres comme Dieu. Le prêtre doit de son côté se comporter comme dieu. La statue, c'est le dieu et le gourou aussi, c'est le dieu. Dieu nous donne à travers le prêtre l'explication de la grâce. » Cette fusion du prêtre et du dieu est justifiée par le lien causal entre le brahman éternel, fondement de toute existence, et la caste brahmane :

« (...) "Classical" Hinduism (...) is also called "Brahmanism", the religion of brahman: and brahman can either mean the eternal substrate of the universe from which the "eternal" dharma proceeds, or it can mean the spiritual prerogative of

the Brahman caste which is the cornerstone on which the whole Hindu social edifice was built. There is then, a causal link between the eternal brahman which is the ground of all existence and the Brahman caste, and it is for this reason that the Brahmins were regarded as gods upon earth » (Zaehner 1962: 5-6).

Dans les *Agama*, il est écrit que les ancêtres des Brahmanes ont été créés par Dieu pour leur transmettre leur compétence et leur fonction :

« Worship of the other type (parartha) is required to be performed always by the professional priest in a public place (such as a temple). The saivagamas refer to such priest whose profession is to worship as Sivabrahmanas; they descend from ancestors who were created by God himself for this purpose. Vaikhanasagamas make a similar claim for the Vaikhanasa-brahmanas in Vishnu temples. The Pancharatrins too are professionals who claim special eligibility to worship in a temple. We read for instance in Kamikagama, that worship by those other than these chosen priests would spell ruin to the land and the people » (Ramachandra Rao 1990-94: VI, 78).

- 10 Les *bram* qui servent les *koylou* réunionnais affirment tous que leur fonction leur est transmise de père en fils et qu'ils ont été « initiés » entre sept et douze ans. Ainsi, dans la famille de Swami Vaithiyanata Gurukkal, on naît *gouroukkal*, « maître de la pierre », et on étudie dans le but de satisfaire les exigences de cette *jâti*<sup>12</sup> : « *La rash la lé inportan pou èt priest. Amoin na la rash* » (Ce qui est important pour devenir prêtre c'est la *jâti*. Je suis de la *jâti* des *gouroukkal*). Enfant, il voit son père accomplir les rites, célébrer les cultes... Ceux qui font partie de sa famille lui racontent les épisodes tirés des grandes épopées (Mahabhârata, Ramayana) et des « récits antiques » (Purana). Son père l'initie à la connaissance des Veda. S'il a choisi d'être prêtre, il finira d'abord ses études secondaires, puis il sera *Bramatshari*<sup>13</sup>, c'est-à-dire « aspirant à la prêtrise », pendant sept ans : trois années d'études à dominante théorique, suivies de quatre années d'expérience. Les trois années d'études se font en général dans l'une des grandes écoles qui s'inspirent d'Adi Shankaracharya et du *Vedanta*. Le mariage est une des conditions nécessaires à l'accomplissement de la fonction de *gouroukkal*. Les hommes doivent se marier après l'âge de vingt et un ans et avant trente ans. Les *bram* parlent, lisent et écrivent plusieurs langues indiennes, en particulier le tamoul. Ils parlent également l'anglais. Le cas d'Ayer Vedaya, qui, en plus de ces langues, maîtrise parfaitement la langue française, est exceptionnel. Depuis l'instant de leur installation dans le *koylou* jusqu'au moment où ils arriveront à dialoguer avec leurs fidèles en créole, ils sont aidés à nouveau par un Pondichérien, ou par un *vikèr* (assistant prêtre) réunionnais qui a lui-même appris le tamoul au contact des *Bram*. Au fil du temps, les *Bram* qui travaillent à La Réunion recommandent les coreligionnaires de leur région aux associations qui expriment un besoin de recrutement. Une fois rentrés en Inde, ils peuvent, à leur tour, grâce à leur maîtrise du tamoul et du créole, servir d'interprète.

Ayer Vedaya souligne qu'il est important de suivre scrupuleusement les règles définies par les *Agamas*, les textes de référence fondamentaux qui font autorité pour le choix de l'emplacement du temple, son orientation, sa structure, sa consécration...

« Agama veut dire statut, ou plutôt règlement ; c'est ce qui nous amène tout près de Dieu ; c'est un guide, une explication dans tout ce que nous faisons : manger, boire, prendre le bain, prier, trouver les roches pour tailler les statues, mener à bien les différentes étapes de la construction et de la consécration d'un temple... »

- 11 Il faut le faire construire par des *sthapati*, des architectes, des « maîtres de ce qui tient debout ou supporte ». « The architect in charge of the building is therefore generally called *sthapati*. The name means "master of what stands or abides" » (Kramrisch 1986: I, 10). D'après Ayer vedaya, ces *sthapati* ont une véritable connaissance des *Agamas*

« sinon, les prières dans ce temple seront sans effets. » De plus, ils doivent avoir des connaissances en mathématiques, en astronomie. « The architect of the temple was not only a master of the ocean of the science of architecture. Balanced himself in body and mind, he had to be versed in the traditional science (sastra) in its various branches, and as much in the knowledge of rhythms, mathematics and astronomy as in the conditions of different places » (ibid., p. 11). Ganapathi Stapathi, qui est à l'origine du Kâli Kambal kovil de Saint-Denis, explique que l'architecture est un aboutissement suprême des mathématiques et que le temple hindou doit s'ouvrir à tous les humains sans distinction : « The Hindu temple is becoming non sectarian and free for all humans. The Chief Designer or the Stapathi should be aware of this, because "Architecture is defined as the supreme achievements of mathematics" » (ibid., p. 9).

- 12 Dès les années 1950, une volonté d'orthodoxisation du rapport au sacré a poussé les membres des premières associations Siva Soupramanien des kovil de Saint-André, de Saint-Louis et de Saint-Denis à les « re-indianiser ». Le kovil de Saint-Pierre à la Ravine Blanche consacré à un avatar de Vishnou a été réédifié à partir de 1963. Les associations des koylou de Saint-Louis, Saint-Denis et Saint-Pierre ont confié à Jean Albany, l'un des premiers architectes réunionnais à revenir au pays après ses études en Europe, la mission de faire les plans. Jean Albany est né à Saint-André en mars 1914 et a reçu une éducation religieuse catholique. Après ses études d'architecture à Paris, il est rentré à La Réunion et a ouvert un cabinet d'architecte à Saint-Denis puis à Saint-Louis. Il avait des contacts privilégiés avec les Malbar.
- 13 Voulant, quelques années plus tard, aller encore plus loin que l'Orient de leur architecte catholique, dans la reindianisation de leurs espaces sacrés, des associations ont fait appel à la compétence de sthapati (architectes) et de silpi (maîtres sculpteurs) indiens de l'Inde du Sud, pour les rénover ou en construire de nouveaux selon la norme des Agamas. Ainsi, par exemple, le secrétaire de l'association Siva Chanmougar Maada Souvaami de Saint-Louis écrivait, dans un compte-rendu de réunion de son conseil d'administration, en 1992 :
- « En ce qui concerne la construction du Temple Navakaragom<sup>14</sup>, le premier projet a été abandonné parce qu'il n'était pas conforme aux Agamas (Livre sacré traitant de la Construction et du Rituel). Par conséquent, le Siège des Neuf Planètes fera partie d'une infrastructure comprenant l'agrandissement du temple existant. »
- 14 Il est important de noter que si des prêtres mauriciens ont été choisis pour participer au mouvement de tamoulisation de l'hindouisme réunionnais et continuent à le faire aujourd'hui, par contre, des artisans mauriciens n'ont pas été sollicités pour la rénovation des *koylou*. Les temples des établissements sucriers mauriciens comme ceux des établissements sucriers de La Réunion sont proches de ceux des villages de ceux de l'Inde du Sud.
- « A study of the customs and temple traditions of the Tamilians who came to Mauritius under the indentured system shows clearly that they come from villages. That is the major reason for which the tamil temples on the estates have some common features which are in line with the village temples in Tamil Nadu » (Tiroumalechetty 1994: 21).
- 15 Ce n'est pas de cette « norme » que les partisans réunionnais du « renouveau tamoul » ou de la « brahmanisation » voulaient se rapprocher. Selon les chercheurs mauriciens eux-mêmes, les engagés indiens de Maurice ne maîtrisaient pas plus que les engagés de La Réunion les règles définies par les *Agamas* et leurs descendants ont également eu recours à des spécialistes du Tamil Nâdu pour la rénovation de leurs espaces sacrés :

« The Tamilians who came to Mauritius as indentured labourers were poor people far of villages, having no notions of the intricacies of Agamas. (...) However, Shri Sockalingam Meenatchee Ammen Temple, after the renovation by specialists in the science of temple building from Tamil Nâdu in 1977 answers to the rules stipulated in the Agamas » (ibid., p. 22).

- 16 L'*artshagar* (âchârya) mauricien Keswa Rungen, venu de son île, en février 1995, pour officier au Shri Kali Kampal Kovil de Saint-Denis confirmait :

« À Maurice, c'est très rare qu'on construise de nouveaux temples, en général, on reconstruit ceux qui existent déjà. On fait venir également des artisans de l'Inde. Les artisans indiens nous reviennent un peu moins cher, et le travail est mieux fait parce que ce sont des spécialistes dans ce doma. »

- 17 Les *stapathi*, *silpi* et *oveyar* enrichissent incontestablement le patrimoine architectural religieux de La Réunion, même si ces artistes génèrent la nécessité d'entretenir les peintures des *koylou* et, en particulier, des *gopouram*<sup>15</sup>, étant donné que, pour ce faire, des spécialistes sont nécessaires, ce qui engendre une forme de dépendance, même si leur transformation des *koylou* à la manière tamoule urbaine du Tamil Nâdu et leur uniformisation en passant d'un espace sacré à l'autre quand leur chantier se termine peuvent faire débat, ils ajoutent aux *koylou* traditionnels ceux de leur savoir-faire de Mahabalipuram, en illustrant avec leurs peintures et sculptures des épisodes-clés des grandes épopées, Mahâbhârata et Râmâyana, et des textes plus populaires anciens, les Purâna.

- 18 Il apparaît que les divinités Karli, Marliémin, Pandialé, déesses des *shapèl* de plantation ou héros divinisés comme Mardévirin avaient une place prépondérante dans la décoration des espaces sacrés avant les années 1970. Ils y étaient représentés par des *monéstarlon*, « pierres plantées », et des *padon*, peintures. On trouve bien avant l'arrivée des artistes des *monéstarlon* pris au plus haut des rivières pour plus de pureté, ou sur la grève pour certains *kovil* du bord de mer ; à signaler également des *monéstarlon* exceptionnels au *koylou* privé Kanda Madaname à Sainte-Rose, taillés dans une coulée de lave durcie. On peut y voir les bulles d'air révélées par la découpe. Un autre *monéstarlon* au Colosse est à signaler, fait d'un mélange de chaux, de mélasse et d'une plante appelée en créole réunionnais « *ti flore* »<sup>16</sup>. Des peintures figuratives représentant les divinités étaient réalisées en aplat sur les murs des *koylou* et à l'arrière de vitres, peintures sur verre, les *padon*.

« – Aya, comment étaient les *koylou* quand tu es arrivé à La Réunion ?

– Comme une petite maison avec un petit toit. Il n'y avait pas de constructions comme aujourd'hui. Les peintures étaient bien faites, mais il n'y avait pas de sculptures.

– Tu te souviens des peintures sur les murs ?

– Oui, Mardévirin.

– Aya, quand tu es arrivé ici, quelque chose t'a-t-elle vraiment étonné ?

– On "koupé kabri", on dansait, tout cela était à peu près pareil. Mais quand même, tout le monde croyait que Dieu vient (Bondye i ariv) et que nous avons un contact avec notre Dieu. Tout le monde croyait et pratiquait avec cœur. Les gens respectaient beaucoup, trois jours ou sept jours avant de venir au temple, le carême, et ça, en Inde, ça ne se fait plus ; tout cela m'a beaucoup étonné.

– Aya, est-ce que tu as aidé les associations de La Réunion à faire venir les artistes ?

– Oui, c'est moi qui ai fait le nécessaire au début. C'est moi qui leur ai dit : il ne faut pas faire comme ça, il faut changer l'aspect du temple, pour transmettre et attirer le pouvoir, il faut des kalasam en métal, pas en béton. On a fait venir les artistes sculpteurs. On a commencé à refaire les temples, celui de Saint-Denis, puis deux ou trois ans après celui de Colosse, après Saint-Louis, Saint-Pierre, Saint-Benoît

maintenant aussi on vient de le refaire. Vingt à trente personnes sont en train de travailler ; il y en a même un qui est devenu français maintenant. Monsieur Ramin qui est venu pour le temple de Bois-Rouge. À Mahabalipuram, il y avait une grande école de sculpteurs, comme un lycée. J'ai fait venir le principal de cette école, le chef des stapathi de tout le Tamil Nâdu, Ganesha Stapathi. C'est lui qui est venu en premier pour donner des plans et il a envoyé après une dizaine de personnes. À Mahabalipuram, il y a beaucoup de sculpteurs et de peintres, mais il y a aussi d'autres endroits où on fabrique des statues en bronze ou en pierre. Même à Pondichéry, il y a un endroit où on construit des sculptures en pierre.

– Les écoles sont-elles spécialisées pour une divinité ou pas ?

– Non, on apprend tout dans la même école. Les mesures sont bien précises, les dimensions du front...

– Qu'est-ce que c'est les Vastu shastra<sup>17</sup> ?

– Au Sud-est, c'est le feu, c'est là qu'il faut installer la cuisine. À l'Est, c'est la prospérité, au lever du soleil. Au Nord-est, on peut mettre une chambre pour Dieu, Isaniam, l'endroit de Shiva ; nous devons faire nos pûja dans le sens Nord-est. Vous aurez une bonne influence. Le Nord, c'est pour le dieu de la fortune, Goubérèn (Kubéra). Si vous mettez votre trésor au Nord, ça vous empêche de dépenser. Au Nord-ouest pour Vayu, le vent. À l'Ouest, c'est Varuna. Le Sud, c'est le dieu de la mort, Yama.

– On met quoi alors vers le Sud ?

– On peut mettre une chambre.

– On respecte ces shastra ?

– On essaie. Longueur, largeur, combien de pieds, il faut respecter aussi bien pour la maison que pour le temple. Dans un village, un temple de Vishnu doit être à l'Ouest, un temple Shiva au milieu du village viré à l'Est, un temple Karli au Nord.

– Et le Vastu Purusha ?

– Purusha veut dire homme. C'est un plan pour toutes les constructions, comment construire sur la terre une maison. D'après moi, c'est du business ; ce n'est pas valable maintenant parce que c'est difficile à faire et les catholiques et les musulmans ne l'appliquent pas.

– Et en Inde ?

– Autrefois oui, mais aujourd'hui, on néglige.

– As-tu vu des dessins illustrant des Purana quand tu es arrivé ?

– Oui, Karli et son soulon. Kannapin, celui qui a donné ses yeux à Shiva. Mais il y en avait très peu. Purana veut dire histoire de l'antiquité. Maintenant, on dessine dans les temples la naissance de Ganesh, un Purana, les histoires de Shiva, des Purana. »

- 19 Mes professeurs de sociologie de l'Université d'Aix-en-Provence enseignaient qu'un mode de production ne disparaît jamais totalement ; il se transforme et des traces de tous les modes de production précédents se retrouvent dans les suivants. Les auteurs du *Dictionnaire illustré de La Réunion* confirment (Robert et Barat 1991 : III, 66) :

« L'engagisme a commencé dès 1817 quand la réduction de la traite fit présager une abolition de l'esclavage. On importa ainsi près de 3 500 Indiens et quelques dizaines de Chinois de Singapour jusqu'en 1848, date à laquelle l'émancipation déclencha une demande sans précédent : une poignée d'engagés européens, 30 000 engagés africains (immigration interrompue en 1859), 120 000 engagés indiens (immigration interrompue en 1885). Théoriquement, leurs droits étaient plus étendus que ceux des esclaves, mais des salaires misérables et des conditions de vie difficiles dans des camps, ont donné dans la mémoire populaire, un sens presque analogue à engagé et à esclave. (...) Un nombre important de ces engagés a fait souche dans l'île. »

- 20 Avant de venir à La Réunion, le prêtre de l'Inde du Sud avait sa place appropriée selon sa *jâti* dans son groupe culturellement homogène. Il suivait les règles de conduite fixées par le *jâti-dharma* et sa prééminence de prêtre était considérée comme admise. Une fois arrivé dans l'île, il est coupé de son contexte familial, social et religieux, parfois

accompagné de son épouse et, exceptionnellement, de leurs enfants ; il doit s'adapter à un nouvel espace social dans lequel il loue son savoir sans bénéficier pour autant de la position sociale qu'il avait en Inde. Sa compétence est foncièrement reconnue par ceux qui l'ont fait venir. Par contre, il doit se plier aux règles fixées par l'association relevant de la loi française du premier juillet 1901, qui gère le *koylou* qu'il sert. Ainsi ses déplacements dans l'île sont rigoureusement réglementés par les présidents comme en témoigne, par exemple, le Règlement intérieur de l'association Siva Vishnou Kaaly qui gère le temple Siva-Soupramanien de la rue Saint-Louis à Saint-Paul : « Article 7. (...) Les fonctions du prêtre sont gratuites. Tous ses déplacements sont autorisés par le président (...) Saint Paul 7 octobre 1985. » Il se retrouve sous la dépendance de descendants d'immigrants qui appartenaient à des *jâti* inférieures à la sienne. L'un d'entre eux, fils de président d'une association ayant un *bram* à son service, insistait sur le fait que l'autorité doit appartenir au président et non au *bram* :

« Mon père est le président de l'association. Il balaie la cour du temple tous les matins. Il est sévère. Le prêtre indien ne doit pas voler comme celui du temple x. Lorsqu'il se déplace il doit demander une autorisation. Il doit rendre des comptes au président. Le président ne doit pas se laisser dominer par le prêtre. »

- 21 Si, en Inde, le *bram* était au plus haut niveau d'un système de *jâti* ordonnées entre elles, à La Réunion, la hiérarchie sociale est différente et dépend de la supériorité relative que chacun attribue subjectivement à telle ou telle profession en fonction de son système de représentation de la société, étant entendu que les professions lucratives sont reconnues par beaucoup comme étant honorifiques. Pour relativiser le discours du fils du président et ne pas se limiter à un simple jugement de valeur, il est intéressant également de se reporter à l'ouvrage de Dumont (1967 : 204-208), qui rappelle que « *tout en proclamant le plus souvent leur prééminence spirituelle, les Brahmanes, dès la période reculée des Brahmanas, étaient en même temps conscients de leur dépendance temporelle* ». L'auteur cite J. Mill et W.W. Hunter qui écrivent que « *dès une époque très ancienne, les chefs de la caste Brahmane reconnurent que s'ils devaient exercer la suprématie spirituelle, il leur fallait renoncer aux pompes de ce monde. En s'arrogeant la fonction de prêtres ils abandonnaient toute prétention à l'office de roi.* » En Inde, ils ont leurs rues, leurs villages, leurs quartiers résidentiels. À La Réunion, les *Bram* sont isolés et résident dans l'enceinte du *koylou*. Le confort et l'apparence de leurs logements sont variables. Ceux qui officient au Shri Maha Badra Kaaly Kovil et au Narasingua Péroumal Kovil (temple Narasingua Péroumal) habitent des petites maisons confortables. Dans d'autres temples comme celui du Temple Siva-Soupramanien de la rue Saint-Louis à Saint-Paul, ils sont dans des *kalbanon*, ces longères constituées de pièces juxtaposées sans fenêtres (Robert et Barat 1991 : II, 5), qui rappellent que le temps de l'engagisme massif des Indiens n'est pas lointain. Il est d'ailleurs étonnant de voir des logements plus récents bâtis sur ce modèle, comme c'est le cas à l'ancien temple Kâli, Sri Kali Ammen Kovil, Route des Trois-Bassins, La Saline-les-Hauts. Ces traces du passé qui démontrent que leurs concepteurs ont toujours pour modèles ceux du système de la Plantation.
- 22 Une analyse de l'entretien que m'a accordé Ayer Vedaya, entretien que je ne transcris pas ici intégralement par respect de sa volonté de ne pas discréditer ses anciens employeurs, renforcé par un recoupement d'informations concernant les conditions de vie des Indiens à La Réunion, révèle que les conséquences de la colonisation ne sont pas toujours où on les imagine et que des descendants de ces esclaves et de ces engagés peuvent reproduire consciemment ou inconsciemment certains comportements de ceux qui ont mis en esclavage ou engagé leurs ancêtres. Danielle Bleitrach, mon

professeur de sociologie générale en 1980, qui m'a fait l'honneur de relire mon article, complète mon hypothèse en la présentant ainsi :

« L'engagement pose dans le fond la question du mode de production esclavagiste lié à la canne à sucre, qui a tellement dominé la colonisation française, à son zénith depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, qu'elle a marqué de ses rythmes et de ses pratiques l'ensemble du travail dans les îles et se maintiendrait aujourd'hui. Ce serait en quelque sorte un éther qui continuerait à colorer les rapports sociaux actuels. »

- 23 Sur le terrain, on peut noter que des associations liées au *koylou* reproduisent encore aujourd'hui certaines caractéristiques de l'engagisme (Robert et Barat 1991 : III, 66), voire même de l'esclavagisme. On loge parfois les artistes indiens dans les mêmes *kalbanon*, presque insalubres, que ceux qui servaient à loger les esclaves et les engagés. Le recrutement d'Indiens dans les *koylou* s'est accompagné dans les années 1980 d'une restriction de liberté. Ayer Vedaya raconte qu'il n'avait pas le droit d'aller chanter pour des amis ou pour une autre association, qu'on a voulu l'expulser pour cela, l'accusant d'activisme politique, ce qui, à l'époque, étaient fortement « diabolisé », une sorte de spectre de l'opposition. Il précise qu'il ne connaissait pas les militants du parti incriminé et que cette accusation était seulement un prétexte — je respecte ici sa demande de ne pas nommer la personne concernée — :

« — “Vous n'avez pas le droit d'aller chanter ailleurs sans ma permission.” On n'avait pas le droit d'aller chanter hors du *koylou* sans permission. J'étais en colère. Je voulais frapper. À l'époque, je voulais casser leur tête... J'avais beaucoup de tensions... Mais il y avait aussi une question de responsabilité et un peu de jalousie aussi. On me disait que s'il m'arrivait quelque chose, ils étaient responsables de moi.  
— Aujourd'hui, tu n'es plus aussi réactif Aya...  
— Non. Heureusement. Le docteur Axel Kichenin et l'avocat René Kichenin<sup>18</sup> savaient que j'étais un bon prêtre. »

- 24 Rappelons qu'à l'époque de l'esclavage, le travailleur attaché à une « habitation »<sup>19</sup> devait avoir une autorisation du maître pour aller rendre visite à quelqu'un d'une autre « habitation ».
- 25 D'après un de mes informateurs dont je respecte la volonté de rester anonyme, dans ces mêmes années 1980, on racontait dans sa famille l'histoire d'un musicien indien qu'on enfermait le soir pour être sûr qu'il n'irait pas ailleurs. Celui-ci avait fini par « faire le mur » et avait demandé asile à une femme vêtue d'un sari, comprenant qu'il avait affaire à une Pondichérienne qui parlait tamoul. « *C'est un cas anecdotique.* » ajoute-t-il.

« Il ne faut pas généraliser. À Bois Rouge, les artistes sont reçus chez l'habitant pour qu'ils ne restent pas seuls les week-ends et chez Alexis Ponin-Coulin, à Villèle, ils sont aussi très bien traités, mais souvent, du fait qu'en Inde, la vie soit très difficile, les artistes pensent qu'ici, ça va être l'Eldorado et c'est la désillusion. On gagne un petit peu plus et on va se soumettre aux conditions locales. Ils sont isolés, loin de leur famille et ne veulent pas se faire des ennemis. Ils se font souples et conciliants. Comme je parle tamoul, quand ils n'en peuvent plus, ils se confient à moi, mais ils ont peur que je le répète à leurs employeurs. Ce sont parfois des jeunes célibataires sur le point de se marier là-bas en Inde qui espèrent améliorer leur sort avant de rentrer et fonder une famille ! Hors de leur pays et encadrés par une structure associative, ils ne veulent pas déranger. Ça me fait de la peine. »

- 26 Un autre informateur m'a raconté qu'une association, dans les années 1980, avait profité du séjour en Inde d'un prêtre qui ne lui convenait plus, « *pour changer la serrure du logement qu'il occupait et qu'il avait dû vivre dans une vieille voiture, se contentant de la nourriture que voulaient bien lui donner quelques personnes charitables en attendant de trouver un autre emploi* ».

27 Aujourd'hui encore, au XXI<sup>e</sup> siècle, les artistes indiens se voient, pour certains, confisquer leur passeport par l'association qui les recrute, me dit cette même personne, pendant leur séjour dans l'île. Ce passeport leur serait rendu deux heures avant le départ, à l'aéroport.

« – Aya, quelles différences vois-tu entre les conditions de vie des Pondichériens qui ont la nationalité française et les Indiens ici à La Réunion ?

– Il y a des Pondichériens tamouls comme moi, mais la plupart sont chrétiens et ils mangent du bœuf parce qu'ils ont vécu longtemps dans des pays où on en consomme souvent.

– Tu as la nationalité française depuis ta naissance ?

– Je suis né "anglais", anglais dans le sens de "créole", parce que je suis né chez ma grand-mère en Inde sous occupation anglaise à Tilléady le 21 juillet 1929. Mais mon père et ma mère étaient des Indiens "français" de Ponn Pattry. Quand je suis rentré avec eux, il fallait me déclarer dans les quinze jours dans la commune : M Ramassamipoullé et Madame Tilléamma<sup>20</sup>, des époux, ont eu un enfant et il s'appelle Vedaya. D'après le lieu de la naissance, quand on a demandé l'option, après l'indépendance de l'Inde, on a laissé quelques années, sept ou huit ans ; le gouvernement français a laissé un temps de réflexion et a demandé de choisir sa nationalité en 1963. Moi, je travaillais à Madurai et je n'ai pas eu l'information<sup>21</sup>, et puis, mes trois frères avaient choisi la nationalité indienne et ils m'auraient grondé. Quand je suis venu ici, j'avais un passeport indien, mais au bout de quatre ans, quelqu'un a essayé de me faire expulser.

– Et comment as-tu fait pour obtenir la nationalité ?

– C'est un de mes amis d'enfance, Xavier, qui était juge et un autre ami, Joseph, greffier, ils m'ont dit de demander des papiers à Nantes, et ils m'ont aidé à demander un extrait de naissance et à faire les papiers. Il m'a fallu attendre quand même parce que mon contrat en Inde se terminait en 1984 et m'empêchait de changer de nationalité. »

28 Il est important d'ajouter que les artistes et les officiants perçoivent un salaire qui ne correspond pas à leur longue formation et leur expérience. Mettons en parallèle les 14 ans d'études spécialisées et d'expérience professionnelle en équipes, en alternance, d'un *stapathi*, en comparaison aux revenus d'un architecte français formé de manière beaucoup plus théorique sur une plus courte durée... Cet écart disproportionné est lié au fait que les associations ont peu de moyens financiers, disent certains, mais surtout au fait que ces artistes n'ont pas la nationalité française. Certains employeurs n'hésitent pas à justifier cet écart en arguant que si cela ne leur convenait pas, ils rentreraient chez eux où ils seraient plus pauvres. D'autres expliquent qu'ils doivent s'estimer contents parce qu'ils pourraient avoir à se loger par eux-mêmes. Ce type de raisonnement s'apparente à celui des *Gros Blancs*<sup>22</sup> d'autrefois, qui justifiaient ainsi les conditions de l'esclavage et de l'engagisme : « *En Inde, ils crevaient de faim* ». Ce même informateur me dit qu'en cas de maladies, on leur donnerait seulement « *des tisanes... et quelques restes de médicaments par-ci, par-là.* »

29 Ces éléments de la vie quotidienne soulignés, il est à noter que ces artistes et officiants sont en principe libres de rentrer chez eux, et rentrent effectivement de temps en temps avec pour mission de commander du matériel, des statues ou un char, *tèl*, ou pour recruter d'autres travailleurs et retrouver leurs familles dont ils sont pour la plupart séparés pendant tous les séjours de longue durée à La Réunion. À noter aussi, qu'ils se font parfois indemniser par les futurs recrutés pour servir d'intermédiaires.

« – Qu'est-ce que tu penses des salaires de *silpi* et *stapathi* à La Réunion ?

– Ils gagnent leur vie. Ils restent longtemps, alors ils doivent avoir un contrat et il faut payer la sécurité sociale.

- Certains gagnent 8 € de l’heure.
  - On ne travaille pas pour 8 € de l’heure... Mais en Inde, c’est difficile de trouver du travail.
  - Tu n’as pas l’impression que ces artistes font penser aux engagés de 1848 ?
  - Non, je ne pense pas comme ça. Ils vivent comme ça depuis longtemps parce qu’en Inde, ils ont du mal à trouver du travail. Peut-être qu’ils sont mal payés, qu’on les exploite... C’est l’esprit français de payer le moins possible. Mais dans le contrat, tout doit être écrit.
  - Tu penses que n’importe qui paierait le moins possible ? Ne penses-tu pas qu’aujourd’hui, la situation des artistes est un peu celle des engagés ?
  - Il n’y a peut-être pas d’autre moyen, pas d’autre solution. On cherche toujours notre bien personnel. Si je construis un temple, je paierai le moindre prix. D’après la loi française, le contrat doit être fait comme il faut. Après, ce qu’ils donnent ou pas, je ne sais pas. »
- 30 Récemment des spécialistes indiens ont construit des centrales de production d’électricité à partir de la bagasse à La Réunion. Aujourd’hui, les élus et les responsables de cette région envisagent de multiplier les échanges culturels et économiques avec l’Inde qui devient l’une des puissances émergentes de la planète<sup>23</sup>. Le débat concernant la ferme volonté des Réunionnais d’origine indienne d’obtenir la carte PIO (*People of Indian Origin*) bat son plein<sup>24</sup>, d’une part, pour les dispenser de frais et de formalités de visas pour les séjours de moins de six mois, mais aussi pour accéder plus facilement à la propriété foncière en Inde, et également pour pouvoir y inscrire leurs enfants dans les écoles les plus spécialisées à des tarifs avantageux.
- 31 Ne conviendrait-il pas que réciproquement à l’obtention de ces privilèges, on offre de meilleures conditions d’accueil aux desservants des *koylou* et aux artistes indiens, non seulement pour leurs salaires et leurs logements, mais aussi pour leur protection sanitaire et sociale qui reste à étudier de façon plus approfondie ? Il apparaît au final qu’il ne me revient pas d’ouvrir la réflexion sur cette question sociale préoccupante. J’avais profité de l’opportunité de pouvoir présenter une communication, lors du colloque *Engagement, diaspora et culture indienne dans les anciennes colonies : agir pour le développement de la coopération avec l’Inde*, organisé à l’université de La Réunion, pour mettre en parallèle la compétence et le savoir-faire des artistes qui construisent et rénovent les *koylou* et de leurs desservants, venus de l’Inde, et leurs conditions de vie et de travail à La Réunion. J’avais rédigé cette communication en m’appuyant sur des observations *in situ*, sur un entretien qu’Ayer Vedaya m’avait accordé le 12 mars 2012, chez sa sœur, à Champ Borne, à La Réunion, et sur des échanges avec des personnes qui souhaitent garder l’anonymat. Une amie impliquée dans l’organisation de ce colloque m’a assuré y être sensible et me disait, lors de sa clôture, que cette situation avait déjà été dénoncée et débattue par quelqu’un d’autre... qu’elle serait un sujet de discussion dans le milieu associatif indo-réunionnais. Tout porte tout de même à penser qu’aujourd’hui encore, « *il y a des choses qui ne se disent pas* ». À garder en mémoire que le jour de communication, le film que j’avais préparé pour l’occasion n’a pas pu être diffusé dans ce vieil amphi mal équipé de la Faculté des sciences, et que le directeur du CIRCI, laboratoire de recherche dont j’étais membre, m’a invitée à réaliser mon interview publiquement, Ayer Vedaya étant présent. D’un point de vue scientifique autant que déontologique, il est évident que les conditions de l’entretien n’étaient pas idéales. La personne interrogée ne réagit pas de la même manière face au chercheur qui lui rend visite, en tête à tête, pour un entretien semi-directif et un entretien public. Ayer Vedaya Ramassamipoullé était, cette fois, assis à la table des professeurs d’un

amphithéâtre bondé, face à des Réunionnais d'origine indienne impliqués dans l'évolution de la culture tamoule et de l'architecture sacrée, personnes qui l'impressionnaient, même si mes questions étaient quasiment identiques à celles du premier entretien à son domicile. Ceci dit, humainement parlant, la situation est devenue assez extraordinaire. L'assistance a bien ressenti sa gêne d'aborder publiquement ce sujet délicat du niveau de vie et de la liberté des Indiens à La Réunion et c'est alors qu'un Tamoul de ses amis l'a invité à chanter et c'est avec beaucoup d'émotion qu'ils nous ont ensemble exécuté un extrait du *Tevaram*, répertoire de Tirugnana Sambandar, un chanteur tamoul déifié.

32 Lorsqu'un chercheur attire l'attention sur les fonctionnements et dysfonctionnements d'un système, il le fait dans l'esprit d'une anthropologie appliquée qui permette aux acteurs de ce système de mieux le comprendre et d'y apporter des changements s'ils le souhaitent. Le président de la Fédération tamoule de La Réunion, Daniel Miniépoullé, a rendu visite à Ayer Vedaya le lendemain de ma communication au colloque, pour lui faire des excuses au nom de ceux qui l'auraient malmené autrefois.

33 Après avoir relu mon article, Danielle Bleitrach m'a écrit un commentaire qui me paraît très important de citer intégralement dans la mesure où il ouvre de manière magistrale mon champ de recherche pour le futur :

« Ceci me conduit à une autre problématique sous-jacente dans votre travail mais qui n'est jamais exprimée en tant que telle et qui pourtant serait tout à fait de mise dans le cadre de votre colloque (qu'un tel colloque se tienne est déjà en soi un signe), l'existence de rapports sud-sud et en quoi la colonisation, l'existence d'"empires coloniaux" a-t-elle créé les routes de ces rapports sud-sud caractéristiques selon moi de la période immédiate. En effet, si la colonisation a été longtemps et demeure par bien des aspects une relation centralisée vers la métropole sur le plan économique et sur le plan culturel, toute reconnaissance passait pour les artistes par ce lien avec la métropole. Votre analyse présente l'existence d'autres liens, apparus avec l'engagement mais qui aujourd'hui tendent avec des pays émergents comme l'Inde et la Chine à se multiplier partout sur le plan économique. La spécificité de votre travail et ce qui le rend passionnant est qu'il s'agit de culture religieuse ne passant pas par les circuits de reconnaissance avec la métropole si ce n'est avec des circuits associatifs qui mériteraient d'être mieux mis en évidence. »

---

## BIBLIOGRAPHIE

Barat C., 1980, *Nargoulan*, La Réunion, Éditions du Tramail.

Chaudenson R., 1974, *Le lexique du parler créole de La Réunion*, Mouton, Paris.

Kramrish S., 1986, *The hindu temple*, Delhi, Motilal Banarsidass (1<sup>re</sup> éd.: University of Calcutta, 1946)

Callandre F., 2009, *Koylou. Représentation divine et architecture sacrée de l'hindouisme réunionnais*, 2<sup>e</sup> éd. enrichie et complétée, La Réunion, Océans Éditions, 606 p. + 72 pl. couleur.

Callandre F., 2013, *Le lou i bouj ankor, histoire de vie de Maître René Kichenin, premier bâtonnier malbar de La Réunion*, Saint-Denis de La Réunion, Surya Éditions / Sundaram Art Printing Press India, 378 p.

Callandre F. et Ayer Vedaya Ramassamipoullé, 1997, *Le feu religieux : l'hindouisme en Inde et sa pratique à La Réunion*, Saint-Denis, Institut de linguistique et d'anthropologie, Université de La Réunion, 64 p., ill. en coul., 16 pl., 23 photos.

Dumont L., 1967, *Homo hierarchicus : essai sur le système des castes*, Paris, Gallimard.

Ramachandra Rao S.K., 1990-94, *Agama-kosha (Agamas Encyclopaedia)*, vol. VI, Bangalore, Kalpatharu Research Academy.

Robert R. et Barat C., 1991, *Dictionnaire illustré de La Réunion*, Diffusion culturelle de France.

Tiroumalechetty, 1994, « Tamil temples on the Estates. Early days », dans: *Indian Overseas: The Mauritian Experience*, Moka Mauritius, Mahatma Gandhi Institute University, Bisoondoyal Editor.

Zaehner R.C., 1962, *Hinduism*, Oxford University Press.

## NOTES

1. « Elle était peu présente ; je n'ai jamais connu de Réunionnais tamoulophones (sauf quelques bribes par cœur) » (communication personnelle de Robert Chaudenson ?).

2. La présence anglaise est de courte durée, de 1810 à 1815.

3. On trouve dans le créole réunionnais des termes dérivés du portugais, venus d'Inde, comme : brède, brinzèl, kamaron, varang. Voir les 72 termes d'origine indo-portugaise du chapitre 6 de Chaudenson (1974).

4. Malbar est le nom donné aux Indiens venus travailler à La Réunion et désigne depuis tous les Réunionnais d'origine indienne. L'usage montre qu'on désigne souvent des nouveaux arrivants par le lieu d'où ils viennent ou un terme dérivé de ce lieu. *Malai* est un terme tamoul puis malayalam (kerala) qui signifie montagne, *bar* un mot arabe qui veut dire terre, territoire, pays, côte. Ce seraient les navigateurs arabes qui auraient désigné l'Ouest de la péninsule indienne ainsi au moyen-âge en usant d'un terme indigène. Les premières Indiennes de La Réunion provenaient de la côte du Malabar. On sait aussi que le Kerala est appelé ainsi et qu'un temple de Tanjore au Tamil-Nâdu datant du XI<sup>e</sup> siècle porterait l'inscription gravée de « Malai-Nâdu » en caractères tamouls. Il semble que Malabar ait bien désigné par la suite tout le Sud de l'Inde ; on trouve de nos jours à Madras des enseignes commerçantes au nom de « Malabar store »... Autant d'éléments qui font que le terme de désignation des Indiens du Sud de l'Inde enregistrés sur le sol réunionnais trouve quelques justifications. La stigmatisation du terme par les autres Réunionnais explique seulement en partie son abandon.

5. À l'époque dite du « Renouveau tamoul », à la fin du XX<sup>e</sup>, beaucoup de descendants d'Indiens de La Réunion qualifiaient leur religion de « tamoule ». En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, on peut noter que les représentations se sont clarifiées. M. Daniel Minienpoullé, président de la Fédération des associations et groupements religieux hindous et culturels tamouls de la Réunion (Fédération tamoule de la Réunion), l'a bien souligné au cours d'une de ses interventions à un débat de ce colloque : « Il faut bien distinguer

*culture tamoule et religion hindoue.* » Christian Barat et moi-même partageons totalement ce point de vue que nous défendons depuis longtemps.

6. Les Hindous (terme qui désignait les pratiques religieuses des habitants des berges du fleuve Indus, cours d'eau qui prend sa source au mont Kailash, dans l'Himalaya et se jette par un immense delta dans la mer d'Oman) préfèrent définir leurs pratiques religieuses par l'expression imagée de *sanatana-dharma*, qui se traduit plutôt par éternité et loi, autrement dit manière de vivre éternellement selon la loi qui prescrit les devoirs de chaque individu en fonction de son appartenance sociale et son sexe.

Il s'agit d'une religion constituée de nombreuses tendances rituelles et spirituelles différentes dont l'objectif commun est de s'élever au cours de chaque nouvelle renaissance pour enfin s'en libérer (*moksha*). La roue, qui figure au centre du drapeau indien, en l'occurrence, est le symbole plastique du *dharma*, loi qui régit un cycle perpétuel de vie. Le *sanatana-dharma* se transforme en fonction des apports étrangers et de l'adaptation des nouveaux arrivants aux populations locales. Au plus ancien des témoignages se trouve le culte de la déesse, lié à la fécondité, un hommage à celle qui donne la vie et à la vie elle-même.

7. Le terme est parfois écrit *coélou*, me dit le professeur Robert Chaudenson.

8. Un *pousari* est un « prêtre » local. *Pousari* dérive du tamoul *poujari* (prie avec des fleurs).

9. La marque shivaïte est le plus souvent composée de trois barres horizontales à partir de *vibhudi*, cendre de bouse de vache.

10. Vedaya Ramassamipoullé est né le 21 juillet 1929.

11. Ayer Vedaya a commencé à enseigner comme chargé de cours le tamoul à l'Institut de linguistique et d'anthropologie de l'Université de La Réunion en 1982, alors que le gouvernement Mitterrand favorisait l'enseignement des langues régionales.

12. *Jâti* (naissance) est le terme sanscrit désignant les corporations professionnelles fortement endogames et liées à chaque zone linguistique qui m'a paru le plus approprié pour traduire le terme créole la *rash* (race).

13. Nom donné aux jeunes Brahmanes pendant leur formation, avant leur mariage.

14. Le terme *Navakaragom* (*navakaraga*, *navagraha*) désigne les neuf Planètes qui font l'objet d'une divinisation dans le système cosmologique hindou.

15. Porte monumentale richement sculptée de style dravidien et peinte aux couleurs du prisme lumineux.

16. Jimmy Dermenonville raconte, d'après la tradition orale, qu'une épidémie empêchait les engagés de quitter le site du Colosse à Champ Borne, installé sur la plantation de canne à sucre de Quartier Français, sur lequel se trouvait une *shapèl Karli*. La peur de ne pas réchapper à cette épidémie et la quarantaine imposée les auraient poussés à édifier une autre *shapèl* dédiée cette fois à Pandialée et ne pouvant pas sortir pour chercher un galet approprié, ils l'auraient façonné eux-mêmes avec le mélange décrit dans le texte ci-dessous.

17. *Vastu* est un brillant architecte qui a marqué l'Inde, il y a plus de 2000 ans et son nom est devenu générique pour désigner les constructions, aussi bien celles de maisons que de temples. Les *Vastu shastra* sont les règles de construction.

18. Voir sur ce personnage Callandre 2013.

19. *Abitasyon* ou *bitasyon* : exploitation agricole.

20. Aya remarque qu'elle était aussi de la caste des *Poullé*, cultivateurs, mais qu'une femme ne met pas sa caste à la suite de son nom ; le nom de famille n'existe pas : « *Quand je suis devenu français, on m'a demandé le nom de mon père.* »

21. Le 28 juin 1948, la France s'engage à restituer les comptoirs à l'Inde par la procédure d'un référendum dans chacun d'entre eux. Chandernagor, située dans la banlieue de Calcutta, organise immédiatement celui-ci, ce qui aboutit à la cession de la ville à l'Inde dès août 1949. La situation est plus compliquée dans les autres comptoirs, car le gouvernement indien met en place un blocus douanier et policier qui interdit toute relation entre eux. Le gouvernement indien durcit encore sa position en exigeant la cession pure et simple, ce que le gouvernement français refuse par crainte d'un effet de contamination sur l'Indochine. Le blocage dure de 1952 à 1954, alors que la situation se dégrade et le parti socialiste local se transforme en Congrès de la libération et constitue un gouvernement provisoire de l'Inde française libérée. Les nationalistes indiens « libèrent » Yanam le 13 juin 1954 et Mahé le 16 juillet, alors que Pondichéry « résiste » encore grâce à l'envoi par le gouvernement Laniel de 50 gardes mobiles, ce qui provoque une très vive protestation de l'Inde. Le nouveau gouvernement français de Pierre Mendès France, après avoir songé à un transfert *de facto*, tente de sauver la face : le référendum rejeté par l'Inde est remplacé par une consultation des conseillers municipaux, qui votent le rattachement à l'Inde par 170 voix contre 8. Vote complété par un accord franco-indien, non publié au *Journal officiel*, qui prévoit la prise en charge de l'administration des comptoirs par le gouvernement indien. Il est suivi d'un traité signé le 28 mai 1956 qui entérine la cession de souveraineté. Le gouvernement du général de Gaulle (revenu au pouvoir en 1958) fait patienter l'Inde jusqu'à la fin de la guerre d'Algérie pour faire ratifier le traité par le Parlement (août 1962, transfert *de jure*). Pendant une période de six mois, les habitants des comptoirs ont la faculté d'opter pour la nationalité indienne ou française, selon leur domiciliation au moment du transfert et suivant les modalités du traité, ou ne rien faire (perte de l'ancienne nationalité).

22. Propriétaires fonciers, maîtres de plantations caféières ou sucrières.

23. À signaler un projet monté par Mme le Consul de l'Inde, Manju Seth, financé par Région Réunion, d'un montant de 600 000 €, ayant pour objectif de confier des actions de développement de l'économie et du tourisme réunionnais à un spécialiste indien qui prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> octobre 2012 (informations données lors du discours d'accueil de la soirée *Nouvel an tamoul Nandhana*, 5113, dans les locaux de Tamij Sangam, le 28 avril 2012).

24. La carte PIO est une carte délivrée contre paiement pour une dizaine d'années par le gouvernement indien aux personnes d'origine indienne domiciliées hors de l'Inde. Cette carte a été mise en place en 1999 et vise à renforcer l'identité indienne des descendants d'Indiens et doit permettre d'augmenter les liens avec leur pays d'origine. Ce statut autorise les personnes ne bénéficiant pas de la double nationalité de cumuler un passeport étranger avec les mêmes droits que les Indiens expatriés (NRI), dont l'un des plus intéressants est, sans conteste, la suppression du visa d'entrée pour les séjours de moins de 180 jours et le droit d'acquérir de la propriété en Inde (à l'exception de terres agricoles et de propriétés situées dans l'Etat du Jammu-Cachemire). Beaucoup de Réunionnais ont du mal à l'obtenir car il faut prouver ses origines par un document administratif des autorités du sous-continent indien.

---

## RÉSUMÉS

À La Réunion, après l'immigration d'Indiens, esclaves au début de la colonisation de cette île, puis engagés après l'abolition de l'esclavage en 1848, l'immigration libre de quelques Pondichériens, après 1956, année de la réintégration de Pondichéry dans l'État indien, a entraîné la transformation de la pensée religieuse et de son expression dans les représentations du divin, l'architecture sacrée et les rituels, de même que celle de la conscience identitaire des descendants de ces esclaves et engagés qualifiés de *Malbar*. À partir de 1976, une volonté de tamoulisation pousse ces nouveaux « Tamouls » à faire venir de l'Inde du Sud des artistes (*silpi*, *oveyar*) pour rénover leurs espaces sacrés hindous et des *bram* (*gouroukkal*, *patatshari*) pour les servir. L'écart entre les statuts, les compétences et les savoir-faire de ces nouveaux engagés des *koylou* et leurs conditions de travail confirme l'hypothèse qu'un mode de production ne disparaît jamais totalement, qu'il se transforme et que des traces de tous les modes de production précédents se retrouvent dans les suivants, étant entendu qu'il est parfois moins risqué de laisser l'évidence invisible.

After the first Indian migrations to La Reunion, slaves at the beginning of the colonization of the island and indentured labourers after the abolition of slavery in 1848, a few free Pondicherians arrived after 1956 (year of the reintegration of Pondicherry in the Indian State) and entailed some transformation of how Malbar Reunionese thought their religion and how they conceived their representation of the divine, but also their architecture of the sacred and their rites. They also changed conscious of Malbar's identity. From 1976 onwards, a desire of "tamilization" urged these new "Tamils" to make South Indian artists (*silpi*, *oveyar*) come over to rejuvenate their sacred hindu spaces and *bram* (*gouroukkal*, *patatshari*) to serve them. The distance between the statuses, the skills, the "know-how" of these new indentured of the *koylou* and their working conditions confirms the hypothesis that a mode of production never disappears totally; it is transformed and the trails of all the previous modes of production can be found in the next and following ones. It is clear that it is sometimes less risky to keep obvious facts undetected.

## INDEX

**Index géographique** : La Réunion (île de)

**Mots-clés** : koylou, gouroukkal, patatshari, stapathi, silpi, oveyar, tamoulisation

**Keywords** : Gouroukkal, Koylou, La Réunion Island, Oveyar, Patatshari, Silpi, Tamilization

## AUTEUR

FLORENCE CALLANDRE-BARAT

Maître de conférences, Université de La Réunion, Croima, Inalco [flotipay@orange.fr](mailto:flotipay@orange.fr)